

---

## JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérémaigne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérémaigne

**S.I.P.O.B**

---

### ***DÉCRET N° 2018-02***

Relatif au Statut du territoire de Lac Ministuk

---

Vu la constitution en vigueur de la principauté de Bérémaigne,

Par le Présent décret, le Prince-Souverain fixe le statut de la Principauté :

- Art 1. A partir du onze février deux milles dix-huit, la principauté de Bérémaigne fait sécession et offre au Lac-Ministuk une nouvelle vie, en l'intégrant à la Principauté.
- Art 2. Le Prince Souverain, à compter de cette date, est autorisé à exercer ses pouvoirs sur ce territoire.
- Art 3. Toutes les personnes non autorisées à circuler au sein de la Principauté de Bérémaigne sont priées d'évacuer les lieux au plus vite.
- Art 4. A compter d'aujourd'hui, Son Altesse Sérénissime le Prince Emanuel 1<sup>er</sup> ainsi que sa succession, obtient ses droits et ses devoirs de Monarque de la Principauté de Bérémaigne.
- Art 5. Le titre de « Son Altesse Sérénissime, Prince de Bérémaigne et des territoires affiliés à la Principauté de Bérémaigne » prend effet à partir de ce jour, et sera transmis de façon héréditaire, dans l'ordre de primogéniture simple, au premier degré de parenté.

Le présent décret entre en vigueur au jour et à l'heure de la signature par les autorités compétentes.

Signé le 21 Mars 2018 par :

Son Altesse Sérénissime Emanuel I<sup>er</sup>



---

Direction du Service de l'information publique officielle de Bérémaigne – S.I.P.O.B

Le 21<sup>ème</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois de l'année 2018